

# Commune de Rioux-Martin

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20220719-2022\_28\_1907-DE  
 Reçu le 29/07/2022  
 Publié le 29/07/2022

SEANCE du mardi 19 juillet 2022  
 À 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation** : le 13 juillet 2022

**Objet : Résiliation de l'option « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la voirie » avec l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de RIOUX-MARTIN a souscrit à l'option « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la voirie » avec l'Agence Départementale de la Charente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération n° 2018/48 du 11/12/2022).

Il explique que cette option n'est pas utilisée par la collectivité et que de nombreux acteurs compétents interviennent déjà pour cette compétence : adjoint à la commune de RIOUX-MARTIN, agents et élus à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et maître d'œuvre « voirie » de la CDC LTD.

C'est pourquoi, au vu des nombreuses dépenses déjà engagées avec l'ATD 16, notamment pour le passage à la nomenclature comptable M 57, Monsieur le Maire propose de résilier l'option « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la voirie » avec l'Agence Départementale de la Charente, à compter de ce jour.

**Résolution :**

***Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE :***

- **DE RESILIER** l'option « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la voirie » avec l'Agence Départementale de la Charente, à compter ce jour,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se référant au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Gaël PANNETIER